

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de création de massif  
pour implantation de feux tricolores, chemin du  
Moulin de Lezennes, par l'entreprise INÉO HAUT  
DE FRANCE pour le compte de la MEL, il convient  
de prendre toutes dispositions pour en permettre  
leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 - 27546**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 03 août 2020 et jusqu'au 03 novembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit des travaux, chemin du Moulin de Lezennes, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

**Article 2.**

Durant cette période la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 3.**

Durant cette période, les cyclistes mettront pied à terre et emprunteront l'itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise.

**Article 4.**

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise INÉO HAUT DE FRANCE 304, rue de la Voyette 59812 LESQUIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise INÉO HAUT DE FRANCE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégitaire du Réseau Arc en Ciel
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise INÉO HAUT DE FRANCE 304, rue de la Voyette 59812 LESQUIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 24 juillet 2020,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 28 JUL. 2020